

<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	<div style="text-align: center;">  <p>COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28/07/2023 N°2023-46</p> </div>
<p>Nombre de conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Excusés avec pouvoir : 2 Votants : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation 21/07/2023</p> <p>Objet : restauration scolaire : prix d'un temps de présence sans repas</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p> <p>Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot.</p> <p>Membres excusés : Eric Elie (a donné procuration à Alain Peillon) ; Morgan Michalet (a donné procuration à Josiane Charmont)</p> <p>Absentes : Cindy Rochereau et Ophélie Janaudy</p> <p>Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a révisé le tarif du repas du restaurant scolaire le 12 mai dernier, et que le prix du tarif a été fixé à 5.50 €</p> <p>Plusieurs demandes d'accueil d'enfants au restaurant scolaire ayant des projets d'accueil individualisés (PAI) sont parvenues en mairie. Ces enfants ont des restrictions alimentaires importantes auxquelles notre prestataire de service ne peut répondre. Les parents travaillant à l'extérieur de LEYMENT, le restaurant scolaire peut accueillir ces enfants que si les repas sont fournis par les parents.</p> <p>Toutefois, ces accueils demandent un temps de garde et un encadrement particulier par le personnel communal. Cette prestation n'est pas prévue actuellement, et M. le Maire propose de la fixer à 3 € par jour et par enfant.</p> <p>Le conseil, après avoir oui le Maire, et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} septembre 2023, la prestation d'accueil sans repas à 3 € par jour et par enfant.</p> <p>AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Le Maire Lionel KLINGLER</p>  </div>

Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230728-2023_46-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2023